

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/07/2024 - 10781 - 2006 B 00356 - 448 862 631 - A.T.P.

Désignation de l'entreprise :		ATP										1 2					
Adresse de l'entreprise		7-9 RUE JEAN MONNET 95190 GOUSSAINVILLE										Durée de l'exercice précédent *		1 2			
Numéro SIRET *		4 4 8 8 6 2 6 3 1 0 0 0 3 4										Néant ☐ *					
												Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 2 2			
												Brut		Amortissements, provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA														
		Frais d'établissement *	AB														
		Frais de développement *	CX														
		Concessions, brevets et droits similaires	AF														
		Fonds commercial (1)	AH					90 000								90 000	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ														
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL														
		Terrains	AN														
		Constructions	AP														
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR					1 157 710				540 652				617 058	
		Autres immobilisations corporelles	AT					298 334				247 061				51 273	
		Immobilisations en cours	AV														
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Avances et acomptes	AX														
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS														
		Autres participations	CU														
		Créances rattachées à des participations	BB														
		Autres titres immobilisés	BD														
		Prêts	BF														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Autres immobilisations financières *	BH					150 500							150 500		
		TOTAL (II)	BJ					1 696 544				787 713			908 831		
		Matières premières, approvisionnements	BL														
		En cours de production de biens	BN														
		En cours de production de services	BP														
		Produits intermédiaires et finis	BR														
	CRÉANCES	Marchandises	BT														
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV														
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX					2 269 025							2 269 025		
		Autres créances (3)	BZ					229 913							229 913		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB														
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD														
	DIVERS	Disponibilités	CF					2 232 062							2 232 062		
		Charges constatées d'avance (3)*	CH					22 878							22 878		
		TOTAL (III)	CJ					4 753 878							4 753 878		
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW														
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM														
		Écarts de conversion actif * (VI)	CN														
Comptes de régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO					6 450 422				787 713			5 662 709			
		IA															
Renvois : (1) Dont droit au bail :		90 000		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR							
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :				Créances :									

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
0 8 JUIL. 2024
PONTOISE
10781

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		ATP		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000...)		DA	1 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK		DC		
	Réserve légale (3)		DD	100 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * Ej		DG	865	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	655 437	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	1 756 302	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	898 996	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs Ei		DV	850 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 452 446	
	Dettes fiscales et sociales		DY	635 188	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	69 777	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	3 906 407		
Ecart de conversion passif *		(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	5 662 709		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	3 281 848
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	26 399	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise										ATP		Néant ☐ *					
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD	60 000	KE		KF	30 000			
CORPORELLES	Terrains								KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9				KJ		KK		KL					
				M1				KM		KN		KO					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants					KP		KQ		KR					
				M2				KS	1 147 601	KT		KU	10 109				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										KV	153 561	KW		KX		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *										KY	144 979	KZ		LA	
		Matériel de transport *										LB	25 391	LC		LD	1 542
		Matériel de bureau et mobilier informatique										LE		LF		LG	
		Emballages récupérables et divers *										LH		LI		LJ	
	Immobilisations corporelles en cours								LK		LL		LM				
	Avances et acomptes								LN	1 471 533	LO		LP	11 651			
	TOTAL III																
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence								8G		8M		8T			
Autres participations								8U		8V		8W					
Autres titres immobilisés								1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières								1T	92 000	1U		1V	60 000				
TOTAL IV								1Q	92 000	1R		1S	60 000				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								0G	1 623 533	0H		0J	101 651				
CADRE B		IMMOBILISATIONS						Diminutions par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4 Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		IO		LV		LW	90 000	IX	90 000	
CORPORELLES	Terrains								IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ				MA		MB		MC					
				IR				MD		ME		MF					
		Sur sol d'autrui	Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS				MG		MH		MI					
				IT				MJ		MK	1 157 710	ML	1 157 710				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers								IU		MM		MN	153 561	MO	153 561
		Matériel de transport								IV		MP	27 140	MQ	117 840	MR	117 840
		Matériel de bureau et informatique, mobilier								IW		MS		MT	26 932	MU	26 932
		Emballages récupérables et divers *								IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours								MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes								NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III								IY		NG	27 140	NH	1 456 044	NI	1 456 044	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence								IZ		0U		M7		0W	
		Autres participations								10		0X		0Y		0Z	
Autres titres immobilisés								11		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières								12		2E	1 500	2F	150 500	2G	150 500		
TOTAL IV								13		NJ	1 500	NK	150 500	2H	150 500		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								14		0K	28 640	0L	1 696 544	0M	1 696 544		

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ATP

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise										ATP										Néant ☐ *									
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										Montant des amortissements au début de l'exercice					Augmentations : dotations de l'exercice					Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises					Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développements										CY					EL					EM					EN				
Fonds commercial										RE					RF					RI					RJ				
Autres immobilisations incorporelles										PE					PF					PG					PH				
TOTAL I										RK					RM					RN					RO				
Terrains										PI					PI					PK					PL				
Constructions										PM					PN					PO					PQ				
										PR					PS					PT					PU				
										PV					PW					PX					PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels										PZ					QA					QB					QC				
Autres immobilisations corporelles										QD					QE					QF					QG				
										QH					QI					QJ					QK				
										QL					QM					QN					QO				
										QP					QR					QS					QT				
TOTAL II										QU					QV					QW					QX				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)										ØN					ØP					ØQ					ØR				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS												REPRISES															
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres				Colonne 2 Mode dégressif				Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel				Colonne 4 Différentiel de durée et autres				Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissements		M9			N1			N2				N3				N4				N5				N6					
Fonds commercial		RP			RQ			RR				RS				RT				RU				RV					
Autres immobilisations incorporelles		N7			N8			P6				P7				P8				P9				Q1					
TOTAL I		RW			RX			RY				RZ				SB				SC				SD					
Terrains		Q2			Q3			Q4				Q5				Q6				Q7				Q8					
Constructions		Sur sol propre	Q9			R1			R2			R3				R4				R5				R6					
		Sur sol d'autrui	R7			R8			R9			S1				S2				S3				S4					
		Inst. gales, agenc et am. des const.	S5			S6			S7			S8				S9				T1				T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3			T4			T5				T6				T7				T8				T9					
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers	U1			U2			U3			U4				U5				U6				U7					
		Matériel de transport	U8			U9			V1			V2				V3				V4				V5					
		Mat. bureau et inform. mobilier	V6			V7			V8			V9				W1				W2				W3					
		Emballages récup. et divers	W4			W5			W6			W7				W8				W9				X1					
TOTAL II		X2			X3			X4				X5				X6				X7				X8					
Frais d'acquisition de titres de participations		NI										NM												NO					
TOTAL III																													
Total général (I + II + III)		NP			NQ			NR				NS				NT				NU				NV					
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW										NY																	
Total général non venant (NS + NT + NU)																													
Total général non venant (NW - NY)																													
CADRE C																													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*										Montant net au début de l'exercice					Augmentations					Dotations de l'exercice aux amortissements					Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer																				Z9					Z8				
Primes de remboursement des obligations																				SP					SR				

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ATP		Néant ☒		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF				
	UG	UH				
	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : ATP										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	150 500	UV		UW	150 500			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	2 269 025		2 269 025					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	229 913		229 913				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN							
		Divers				VP							
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR								
	Charges constatées d'avance				VS	22 878		22 878					
	TOTAUX				VT	2 672 316	VU	2 521 816	VV	150 500			
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD	3 100							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	4 600							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	26 399		26 399						
	à plus d'1 an à l'origine			VH	872 597		248 038		624 559				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	1 452 446		1 452 446						
Personnel et comptes rattachés				8C	39 959		39 959						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	63 915		63 915						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	99 022		99 022						
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	414 678		414 678						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	17 614		17 614						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	850 000		850 000						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	69 777		69 777						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	3 906 407	VZ	3 281 848		624 559				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	127 403	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise ATP		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *		Exercice N clos le 3 1 1 2 0 2 2			
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	655 437		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 249 sexies D))		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						17	219 022		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				18		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN				
						WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-5° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises - (activité exonérée)		SW	WQ		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
TOTAL I							WR	876 089		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP			
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)				WW			
	Produit net des actions et parts d'intérêts :						XB			
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						16			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							WZ		
	Majoration d'amortissement *							XA		
	Entreprises nouvelles - (prise d'entreprises en difficulté) (art. 1)		K9	Entreprises nouvelles (art. 2063)		L2	Zones d'entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		15	XF
	Zone franche urbaine (ZFU) (art. 11 (art. 11))		OV	Société investissements immobiliers (art. 2063)		K3	Zone de restructuration de la défense (ZRD) (art. 11)		PA	
	Basin d'emploi à dynamiser (art. 11 (art. 11))		PP	Basin d'emploi à dynamiser (art. 11 (art. 11))		IF	Zone franche d'activité (ZFA) (art. 11 (art. 11))		XC	
	Basin d'emploi à dynamiser (art. 44 sexies C)			Zone de revitalisation rurale (art. 11 (art. 11))		PC	Zone de développement économique (art. 11 (art. 11))		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		X9	dont déduction exceptionnelle simulatoire de conduite (art. 39 bis B)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis C)		YC	XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)		YB	créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis E)		YI	dont déduction exception- nelle (art. 39 bis G)		YJ	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
TOTAL II							XH			
III. RÉSULTAT FISCAL										
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	876 089	XJ		
				déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *							ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	876 089	XO	

Désignation de l'entreprise ATP		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne Wl	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>ATP</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	562 682		Dividendes		ZE	562 682			
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF				
					Report à nouveau		ZG				
	TOTAL I	OF	562 682		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	562 682			
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance						YT	1 650 041			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 9 mois)				J8		XQ	118 526			
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU	42 701			
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	74 568			
	– Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	1 750 292			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	3 636 128			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	10 837			
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		YZ	34 902			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	45 739			
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY	1 209 857			
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	626 088			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						OB	868 635			
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK				
	– Numéro de centre agréé *				XP						
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
RÉGIME DE GROUPE	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RII				
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe				JA						
	Plus-values à 15 %				JK						
	Plus-values à 19 %				JM						
	Groupe : résultat d'ensemble				JD						
	Plus-values à 15 %				JN						
Plus-values à 19 %				JP							
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH							
N° SIRET de la société mère du groupe				JJ							

(*) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 55 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ATP		Néant ☐					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1	Materiel de trans	27 140	27 140			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	700	700	700			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)		700				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							
		(A)	(B)	(C)			
			(Ventilation par taux)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : ATP**Formulaire déposé au titre de l'IR**

EU

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

7

**Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)**

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

¹ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ATP

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a ~~exclut~~ 0 bis du CGI) ①.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a ~~exclut~~ 0 du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ATP		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: ATP

Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01012022 et clos le: 31122022

Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *: YP 22,00

Dont apprentis YF

Dont handicapés YG

Effectifs affectés à l'activité artisanale RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises OA 6 074 635

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées OK

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OL 700

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges OT

TOTAL 1 OX 6 075 335

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OH 3 797

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation OE

Subventions d'exploitation reçues OF

Variation positive des stocks OD

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée OI

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation XT

TOTAL 2 OM 3 797

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats ON 1 998 764

Variation négative des stocks OQ

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances OR 693 248

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois OS

Taxes déductibles de la valeur ajoutée OZ

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OW 655

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée OU

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois O9

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OY

TOTAL 3 OJ 2 692 667

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) OG 3 386 465

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) SA 3 386 465

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV ☒

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) GX 6 075 335 Effectifs au sens de la CVAE * EY 22,00

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI) HX

Période de référence GY 0 1 / 0 1 / 2 0 2 2 GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 2 2

Date de cessation HR / / / / / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

4 4 8 8 6 2 6 3 1 0 0 0 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ATP

ADRESSE (voie)

7-9 RUE JEAN MONNET

CODE POSTAL

95190

VILLE

GOUSSAINVILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

25500

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

S.A.R.L.

Dénomination

FINANCIERE ATP

N° SIREN (si société établie en France)

821969680

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

25500

Adresse :

N°

7

Voie

RUE JEAN MONNET

Code Postal

95190

Commune

GOUSSAINVILLE

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

4 4 8 8 6 2 6 3 1 0 0 0 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ATP

ADRESSE (voie)

7-9 RUE JEAN MONNET

CODE POSTAL

95190

VILLE

GOUSSAINVILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------	--

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ATP 7-9 RUE JEAN MONNET 95190 GOUSSAINVILLE SIRET 4 4 8 8 6 2 6 3 1 0 0 0 3 4	Mél:sebastien.drevault@adexfi.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ
Activités exercées Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal 876 089 Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 % PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la Nom/Adresse déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée N°	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la Nom/Adresse société tête de groupe N°	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ADEXFI 77 RUE DE FRONY 75017 PARIS Tél: 0144790918		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Date: 14042023 Lieu: GOUSSAINVILLE	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Qualité et nom du signataire: GERANT PATRICK ALIANO	
prestataire :		Signature :	

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	562 682	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
					e	
Montant des distributions autres que celles visées en					f	
(a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	562 682
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)	562 682

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

	Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise ATP

du _____

Adresse 7-9 RUE JEAN MONNET 95190 GOUSSAINVILLE

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	ALIANO PATRICK GERANT				11 AVENUE CHARLES DE GAULLE 60260 LAMORLAY			
2	LECAM YOHANN CHAUFFEUR D'ENGIN				68 RUE DU CONNETABLE 60500 CHANTILLY			
3	LEDOUX ERWAN CHAUFFEUR ENGIN TP				2 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE 94170			
4	KRCHAOUA LAHOUCINE CHAUFFEUR ENGIN				36 RUE ARY SCHEFFER 95100 ARGENTEUIL			
5	SA GOMES CARLOS CHAUFFEUR ENGIN				8 RUE DELERUE 94100 ST MAUR DES FOSSES			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	227 393			227 393				227 393
2	35 387			35 387				35 387
3	34 259			34 259				34 259
4	33 834			33 834				33 834
5	33 657			33 657				33 657
6								
7								
8								
9								
10								
**	364 530			364 530				364 530

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	68 375
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	30 094
Total	98 469

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2022 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	462 999	- de l'exercice . 2022 . . ⑩	876 089
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire <u>PATRICK ALIANO</u>		À <u>GOUSSAINVILLE</u> , le <u>14/04/2023</u>	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

ATP
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1 000 000,00 euros
Siège social : 7-9 Rue Jean Monnet – 95190 GOUSSAINVILLE
RCS PONTOISE 448 862 631

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2023
--

Le trente juin de l'an deux mil vingt-trois à 10 heures, SARL FINANCIERE ATP, RCS PONTOISE 821 969 680, représentée par Monsieur Patrick ALIANO, son gérant, détenteur de **25 500** parts sur les **25 500** parts composant le capital social, a pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses

Monsieur Patrick ALIANO, en qualité de gérant, préside la réunion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, lesquels font apparaître un bénéfice de 655 437 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 655 437 euros de la manière suivante :

Section 1 - Origine

- Autres réserves antérieures : **865 euros** ;
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **655 437 euros** ;

AP

Section 2 - Affectation

- A titre de dividendes : **655 437 euros**

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 25,703 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30/06/2023.

Cette distribution, qui bénéficie à une associée personne morale, sera soumise au régime d'imposition suivant, savoir :

➤ Pour les personnes morales :

Le dividende pourra bénéficier du régime mère-fille, et ne bénéficie pas de l'abattement de 40%, ni du régime d'imposition PFU/PFO.

Section 3 - Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2022	562 682 €		
30/06/2021	125 000 €	-	-
14/04/2021	426 160 €	-	-
31/12/2019	454 794 €	-	-
Année 2019 distribution exceptionnelle 05/12/2019	650 000 €	-	-

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la ratification de la rémunération versée au gérant, Monsieur Patrick ALIANO, au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, pour la somme

AP

de 227 393 euros. De plus, l'assemblée générale ordinaire approuve la prise en charge par la société des charges sociales obligatoires (140 euros) afférentes à la Gérance, au titre de l'exercice clos.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices pour un montant de 1 630 euros soumis à l'impôt sur les sociétés.

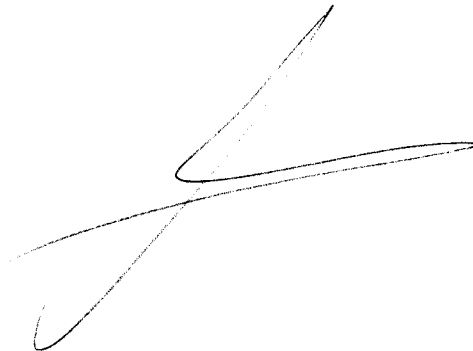
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Monsieur Patrick ALIANO



AP

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

CHAPITRE I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La SARL ATP, a au cours de l'exercice écoulé, développé son activité dans la construction de maisons individuelles.

CHAPITRE II - EVENEMENTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE
--

En dépit de l'épidémie du covid-19 qui a perduré sur l'année 2022, les activités de la société n'ont pas été affectées. A la date d'arrêté des comptes, le représentant légal n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

CHAPITRE III - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société prévoit d'augmenter de manière significative son niveau d'activité sur l'exercice à venir.

CHAPITRE IV - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

CHAPITRE V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant sur l'exercice clos.

CHAPITRE VI - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- le chiffre d'affaires net s'est élevé à 6 074 635 euros ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 6 117 516 euros ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 5 229 459 euros ;
- le résultat d'exploitation ressort à 888 057 euros ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 876 629 euros ;
- le montant des charges sociales s'élève à 419 364 euros ;
- les autres achats et charges externes s'élèvent à 3 636 128 euros.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de - 11 942 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 876 115 euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 1 656 euros, de l'impôt sur les bénéfices de 219 022 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 655 437 euros.

Au 31 Décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 5 662 709 euros.

CHAPITRE VII - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

CHAPITRE VIII - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 655 437 euros de la manière suivante :

Section 1 - Origine

- Autres réserves antérieures : **865 euros** ;
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **655 437 euros** ;

Section 2 - Affectation

- A titre de dividendes : **655 437 euros**

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 25,703 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30/06/2023.

Cette distribution, qui bénéficie à une associée personne morale, sera soumise au régime d'imposition suivant, savoir :

- Pour les personnes morales :

Le dividende pourra bénéficier du régime mère-fille, et ne bénéficie pas de l'abattement de 40%, ni du régime d'imposition PFU/PFO.

Section 3 - Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2022	562 682 €		
30/06/2021	125 000 €	-	-
14/04/2021	426 160 €	-	-
31/12/2019	454 794 €	-	-
Année 2019 distribution exceptionnelle 05/12/2019	650 000 €	-	-